



Arrêté de circulation sur le territoire de la commune

Le maire de la commune de LE BREUIL,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise de l'entreprise SOGEST pour le compte de NGE INFRANET ;

Considérant les travaux CRIT, de réparations de conduites et d'aiguillage qui devront être réalisés dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

A partir du 29 janvier 2026 et pour une durée calendaire de 120 jours, l'entreprise NGE INFRANET va intervenir sur le territoire de la commune pour effectuer des travaux de CRIT, des réparations de conduites cassées et d'aiguillage suite au déploiement de la fibre.

Article 2

Lors des interventions, la circulation sera alternée soit manuellement soit par feux tricolores. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 4

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Breuil, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.